

ALC POMPES

Société par actions simplifiée

au capital de 30 000 euros

Siège social : ZAC DE LANGOLVAS

29 610 GARLAN

RCS BREST 810 001 099

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE
UNIQUE DU 14.02.2024**

Le quatorze février deux mille vingt quatre, à GARLAN, à 10 heures,

L'associée unique de ALC POMPES, SAS au capital de 30 000 €, divisé en 3 000 actions de 10 € chacune, a pris les décisions suivantes au siège social de la société à GARLAN.

L'associée unique est 2BSG29, SAS, au capital de 20 000 Euros, sise ZAC de LANGOLVAS, 29 610 GARLAN, immatriculée RCS BREST 983 671 280. Elle est représentée par M. Stéphane GUEGUEN, président dûment habilité.

M. Bruno ABGRALL participe au présent acte en qualité de Président de la Société ALC POMPES. Il a remis son rapport. Mme Claudie ABGRALL, directrice générale y participe également.

A pris les décisions suivantes

- changement de Président et de directeur général
- changement des dates de clôture
- Pouvoirs en vue des formalités

SG BB-BA
AC

PREMIERE RESOLUTION – REMPLACEMENT DE PRESIDENT

L'associée unique constate ce jour la démission de M. Bruno ABGRALL demeurant 4 rue Rascoat Bihan, 29 610 GARLAN avec effet ce jour. Il est remplacé pour une durée indéterminée par M. Benjamin BARON demeurant 19 rue GERMAIN MARTIN, 29 600 MORLAIX.

M. Benjamin BARON accepte les fonctions de président qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

DEUXIEME RESOLUTION – REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GENERAL

L'associée unique constate ce jour la démission de Mme Claudie ABGRALL demeurant 4 rue Rascoat Bihan, 29 610 GARLAN avec effet ce jour. Elle est remplacée pour une durée indéterminée par :

- M. Stéphane GUEGUEN demeurant 4 COAT AMOUR, 29 252 PLOUEZOC'H.

M. Stéphane GUEGUEN accepte les fonctions de directeur général qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES DATES DE CLOTURE

L'associée unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 août de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 8 mois.

En conséquence, l'article 24 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 24 - Exercice social, date de clôture et durée**

L'exercice social commence le premier septembre et se termine trente et un août de l'année suivante.

Par exception, l'exercice social en cours a commencé le 01.01.2024 et sera clos le 31.08.2024. »

Le reste de l'article est inchangé.

SG ~~BA~~ BB
AC

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

SAS 2BSG29, associée unique, son président


M. Bruno ABGRALL, Président démissionnaire


Mme Claudie ABGRALL, Directrice générale démissionnaire


M. Stéphane GUEGUEN

Bon pour acceptation de fonction de Directeur général

Bon pour acceptation de fonction de directeur général


M. Benjamin BARON

Bon pour acceptation de fonction de Président

Bon pour Acceptation

